

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
Pôle risques chroniques, éolien, sols pollués  
17 rue de la Plaines des Isles  
89000 Auxerre

Auxerre, le 13/08/2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**SOMMEVILLE\_Dépôt\_sauvage\_Rimbert**

Rue de la Passerelle à Sommeville  
89470 Monéteau

Références : 240381  
Code AIOT : 0100013100

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2024 dans l'établissement SOMMEVILLE\_Dépôt\_sauvage\_Rimbert implanté Rue de la Passerelle à Sommeville Rue de Baulche 89470 Monéteau.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOMMEVILLE\_Dépôt\_sauvage\_Rimbert
- Rue de la Passerelle à Sommeville Rue de Baulche 89470 Monéteau
- Code AIOT : 0100013100 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Station de transit et de stockage de produits minéraux solides et de déchets.

A la suite de la liquidation judiciaire le 18/04/2019 de la société dernière exploitante du site, la cessation peut être clôturée.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- cessation : récolement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**


N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situaton administrative	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 1 & 2	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le présent rapport fait office de PV de recollement. Le site n'est plus une ICPE.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situaton administrative

<b>Référence reglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 1 & 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative - Stockage de déchets inertes
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 1 Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2760. [...] Ces dispositions s'appliquent sans préjudice : - de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ; - des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés. A compter du 1er janvier 2015, les prescriptions fixées avant cette date par arrêté préfectoral aux installations régulièrement autorisées en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement sont réputées constituer des prescriptions particulières prises au titre des articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement. Article 2 : Au sens du présent arrêté, on entend par : « Déchet inerte » : un déchet visé par l'alinéa 4 de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; [...] « Installation de stockage de déchets inertes » : installation de dépôt de déchets inertes, à l'exclusion des installations de dépôt de déchets où : - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent ; - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif ; - les déchets sont valorisés, en conformité avec les articles L. 541-31 et suivants du code de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que les matériaux entreposés sur le site ont été éliminés par la société ETBP. Cette société les réutilise dans le cadre de ses chantiers de BTP. L'accès au site est empêché par une barrière. A la suite de la liquidation judiciaire de la société dernière exploitante du site, le site n'est plus ICPE. La cessation peut être clôturée. Le présent rapport fait office de procès verbal de récolement.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>